

NOUMEA
(Société des Courses Hippiques de LA FOA)
Samedi 28 Septembre 2019

Commissaires de courses : Benoit MOGLIA– Ynn'la WAZONE–
Julie COIGNAT – Didier LATOUIPIE

P77 PRIX ENERCAL **1 190m**

600 000 (300 000, 150 000, 90 000, 60 000)

Pour tous poulains entiers, hongres et pouliches de 3 ans, nés et élevés en NC.

Poids : Handicap + 34. La référence de cette épreuve sera éventuellement remontée à la déclaration des partants probables, afin que le poids le plus élevé soit fixé à 57 kg.

1– **RAYON D'OR CASH**, h, al, 3 ans, par Onemore Cash (AUS) et Phiera (Riviera), 56.5 kg, P. Colomina (*N. Kasztelan*), P. Colomina (n° corde 4)

2– **GEAULAN**, h, b, 3 ans, par Saint Merry et Mayotte de la Nobo (Basilious (AUS), 55 kg, J. Persan (*E. Van Der Hoven*), J. Persan (n° corde 2)

3– **DEMOISELLE SAKURA**, f, b, 3 ans, par Aetherius (NZ) et All Flower (Magical Bid (AUS), 54.5 kg, B. Bouquet (X. Carstens), Mme L. Gossoin (n° corde 5)

4– **TAMA JET**, h, al, 3 ans, par Jet (AUS) et Tama Rose (AUS) (Taimazov (ARG), 54 kg, J. Dolbeau (*J. Peraldi*), Mme C. Dolbeau (n° corde 3)

5– **LADY WAY** f, bf, 3 ans, par Scaredee Cat (NZ) et Majorque du Cap (Jazzbah (AUS) 54 kg, Mlle G. Devillers (A. Beaunez), C. Devillers (n° corde 6)

6– **OUATOM'S AIR FORCE**, h, b, 3 ans, par Magical Bid (AUS) et Play The Vibe (NZ) (Spartacus (IRE), 54.5 kg, C. Kaouma/Mme C. Kaouma (A. Roy), C. Kaouma (n° corde 1)

6 partants – 7 Engagés – 1 forfaits– total des entrées : 74 400 F Cfp

Longueurs : 1/2L, encol, 2L, 1/2L, 1/2L.

Primes aux éleveurs : 1^{er} E. Babin, 2^{ème} M. Persan, 3^{ème} S. Ohlen, 4^{ème} S. Colomina

Temps total : 1'12"17 – réduction kilométrique : 1'00"64

Les commissaires, après avoir entendu l'entraîneur Lynda GOSSOIN en ses explications, lui en adressé une observation pour avoir retardé les opérations avant la course.

A l'issue de la course, une urgence est apparue sur le poulain OUATOM'S AIR FORCE qui a été examiné par le vétérinaire de service. Le hongre est à présenter à son vétérinaire traitant habituel.

Agissant sur réclamation du jockey Éric VAN DER HOVEN (GEAULAN), arrivé 2nd, se plaignant d'avoir été gêné à l'entrée du dernier tournant par le poulain TAMA JET (Jérôme PERALDI), arrivé 4ème, les commissaires ont ouvert une enquête. Après examen du film de contrôle et audition des jockeys Éric VAN DER HOVEN et Jérôme PERALDI, les commissaires ont considéré que la gêne résultait d'un comportement non dangereux du jockey Jérôme PERALDI. En conséquence, ils ont maintenu le résultat de la course considérant que le poulain GEAULAN devance le poulain TAMA JET lors du passage du poteau d'arrivée. Toutefois, les Commissaires ont sanctionné le jockey Jérôme PERALDI par une amende de 7.500 F. Cfp en raison d'un comportement fautif non-intentionnel.

P78 PRIX D'ENCOURAGEMENT BCI H. DIVISE 2 EP 1 490m

500 000 (250 000, 115 000, 70 000, 40 000, 25 000)

Pour tous chevaux entiers, hongres et juments de 4 ans et au-dessus, nés et élevés en NC.

Poids : Handicap divisé + 32. Les poids de cette épreuve seront remontés après division à la clôture des partants. En outre, le poids le plus élevé n'excèdera pas 61 kg.

1– **MISS MAYLIE**, f, b, 5 ans, par Magical Bid (AUS) et Tristram Quenn (Tristram Lane (NZ), 54.5 kg, T. Belpadrone (N. Kasztelan), P. Colomina (n° corde 4)

2– **EXCITED BOY DE JYL**, h, b, 4 ans, par Rule By Sea (AUS) et Etoile De Jyl (Mister Kaapstad (NZ)), 54.5 kg, SCA Domaine de Saraméa (G. Beaunez), C. Brinon (n° corde 1)

3– **DAPER LANE**, h, b, 4 ans, par Riviéra et Dap In Excess (Dapper Man (AUS), 56 kg, P. Cogulet (*J. Magniez*), Mme V. Adam de Villiers (n° corde 4)

4– **DREHU LOU**, h, b, 5 ans, par Arnaqueur (USA) et Danabard (NZ) (Danasinga (AUS), 54 kg, C. Devillers (A. Beaunez), C. Devillers (n° corde 2)

5– **ELEGANT OF AMICK** h, al, 4 ans, par Arnaqueur (USA) et Lady Diva (Philanthrop), 55 kg, B. Gossoin (X. Carstens), P. Colomina (n° corde 6)

6– **HIRO DE TAMOA**, h, bf, 4 ans, par Merry Tristram et Money Honey (NZ) (Traditionally (USA), 54 kg, R. Greppo (A. Shwerin) P. Greppo (n° corde 3)

Dist– **TYPHONN HEIGHTS**, f, bf, 5 ans, par Sky Light et Liberty Heights (NZ) (The Jogger (USA), 55 kg, P. Colonna/D. Clemen (A. Roy), P. Colonna (n° corde 5)

tbe– **RAFALE D'ETE**, f, bf, 4 ans, par Magical Bid (AUS) et Spectalande (NZ) (Spectacularphantom (USA), 56.5 kg, D. Rolly (*J. Smitsdorff*), N. De Rios (n° corde 10)

8 partants – 8 Engagés – total des entrées : 80 000 F Cfp

Longueurs : 1.5L, 3.5L, 1/2L, encol, loin, loin.

Primes aux éleveurs : 1^{er}. P. Colomina, 2^{ème} SCA Domaine de Saraméa, 3^{ème} P. Cogulet, 4^{ème} D. Desouter, 5^{ème} B. Gossuin
Temps total : 1'31"90 – réduction kilo96trique : 1'01"67

A la demande de l'entraîneur Patrick COLOMINA et sur attestation du juge au départ, les commissaires ont autorisé la jument MISS MAYLIE à bénéficier d'une aide et à rentrer en dernière dans sa stalle de départ.

A la demande de l'entraîneur Patrick COLOMINA et sur attestation du juge au départ, les commissaires ont autorisé le hongre ELEGANT OF AMICK à bénéficier d'une aide pour rentrer dans sa stalle de départ.

A la demande de l'entraîneur Nicolas DE RIOS, les commissaires ont autorisé la jument RAFALE D'ETE à être tenue en main jusqu'aux stalles et à être montée dans sa stalle de départ.

Agissant d'office, les Commissaires ont ouvert une enquête sur les causes et les circonstances de la chute du jockey Jason SMITSDORFF à environ 200 mètres du poteau d'arrivée. Après examen du film de contrôle et audition du jockey Alvinio ROY, les Commissaires ont distancé la jument TYPHONN HEIGHTS de la 5^{ème} place considérant que son mouvement vers l'extérieur a gêné la progression de la jument RAFALE D'ETE et ainsi provoqué la chute du jockey JASON SMITSDORFF. Le classement est, en conséquence, devenu le suivant : 1^{er} : MISS MAYLIE, 2^{ème} : EXCITED BOY DE JYL, 3^{ème} : DAPPER LANE, 4^{ème} : DREHU LOU, 5^{ème} : ELEGANT OF AMICK. Pour ce motif, les Commissaires ont sanctionné le comportement fautif du jockey Alvinio ROY par une interdiction de monte de 2 réunions pour avoir eu un comportement fautif et avoir été ainsi à l'origine de la chute du jockey Jason SMITSDORFF. Pris en charge par le service médical, le jockey Jason SMITSDORFF n'a pu être entendu.

DECISION DES COMMISSAIRES DE LA FCH-NC

Agissant d'office, les Commissaires ont ouvert une enquête sur les causes et les circonstances de la chute du jockey Jason SMITSDORFF à environ 200 mètres du poteau d'arrivée. Après examen du film de contrôle et audition du jockey Alvinio ROY, les Commissaires ont distancé la jument TYPHONN HEIGHTS de la 5^{ème} place considérant que son mouvement vers l'extérieur a gêné la progression de la jument RAFALE D'ETE et ainsi provoqué la chute du jockey Jason SMITSDORFF. Le classement est, en conséquence, devenu le suivant : 1^{er} : miss MAYLIE, 2^{ème} : EXCITED BOY DE JYL, 3^{ème} : DAPPER LANE, 4^{ème} : DREHU LOU, 5^{ème} : ELEGANT OF AMICK. Pour ce motif, les Commissaires ont sanctionné le comportement fautif du jockey Alvinio ROY par une interdiction de monte de 2 réunions pour avoir eu un comportement fautif et avoir été ainsi à l'origine de la chute du jockey Jason SMITSDORFF ;

Le jockey Jason SMITSDORFF a été transporté d'urgence à l'hôpital et n'a pas été autorisé à reprendre part aux courses.

Les Commissaires de la FCH-NC, agissant en qualité de juges d'appel conformément aux dispositions des articles 39, 159,

212, 222, 223, 224, 225, 226 et 227 du Code des Courses au Galop ;

Saisis d'un appel interjeté par l'entraîneur Patrice COLONNA contre la décision des Commissaires de courses en fonction à Nouméa à l'occasion du Prix d'Encouragement BCI de distancer la jument TYPHONN HEIGHTS de la 5^{ème} place et de sanctionner le jockey Alvinio ROY par une interdiction de monter pour une durée de deux réunions ;

Après avoir pris connaissance de la lettre introductory d'appel de l'entraîneur Patrice COLONNA, datée du 30 Septembre 2019, adressée par courrier électronique à la Fédération des Courses Hippiques le 30 septembre 2019 à 9h03, le document original ayant été posté en recommandé avec accusé de réception le 30 septembre 2019 à 12h45 ;

Après avoir dûment appelé les entraîneurs Patrice COLONNA et Nicolas DE RIOS, à se présenter pour l'examen contradictoire du dossier le jeudi 5 décembre 2019 ;

Après avoir dûment appelé le propriétaire Monsieur David ROLLY à se présenter pour l'examen contradictoire du dossier à la même date ;

Après avoir constaté l'absence des entraîneurs à ladite commission ;

Après avoir reçu des excuses pour l'absence du propriétaire M. David ROLLY par téléphone ;

Après avoir pris connaissance de la lettre introductory d'appel de l'entraîneur Patrice COLONNA ;

Après avoir examiné les éléments du dossier, notamment le procès-verbal du Prix d'Encouragement BCI ainsi que la décision des Commissaires de Courses ;

Après en avoir délibéré sous la présidence de M. Gérald MATHIAN ;

Attendu que l'appel de Monsieur Patrice COLONNA est recevable sur la forme ;

Sur le fond :

Attendu qu'il résulte des éléments du dossier et de l'examen du film de contrôle, notamment de la tribune, celle de face et de la vue aérienne, qu'à environ 250 mètres de la ligne d'arrivée, la jument TYPHONN HEIGHTS évolue en tête de la course et que le hongre DAPPER LANE se trouve à une demi-longueur en 3^{ème} épaisseur ;

Qu'il y a lieu de préciser que le hongre DREHU LOU se trouve à ce moment précis à une longueur derrière la jument TYPHONN HEIGHTS à la corde ;

Que la jument RAFALE D'ETE se trouve alors en 2ème épaisseur au côté du hongre DREHU LOU lorsqu'elle est sollicitée par son jockey Jason SMITSDORFF pour progresser entre TYPHONN HEIGHTS et DAPPER LANE ;

Qu'à environ 200 mètres du poteau d'arrivée, l'espace permettant à la jument RAFALE D'ETE de progresser se referme lorsque la jument TYPHONN HEIGHTS se déporte vers l'extérieur en se décalant quelques instants en 2ème et même en 3ème épaisseur alors que la jument RAFALE D'ETE s'y était déjà engagée ;

Qu'il y a lieu de constater que la jument RAFALE D'ETE n'a pas le choix que de monter sur la jument TYPHONN HEIGHTS, entraînant ainsi la chute du jockey Jason SMITSDORFF ;

Qu'il est enfin utile de préciser que le hongre DREHU LOU n'a jamais changé de ligne tout au long de la dernière ligne droite ;

Attendu que le § I de l'article 159 du Code des Courses au Galop de Nouvelle-Calédonie prévoit que dans une course, lorsqu'un cheval ou un jockey, à n'importe quel endroit du parcours, a poussé, bousculé ou gêné par un moyen quelconque, un ou plusieurs de ses concurrents, les Commissaires de courses peuvent distancer le cheval ou le rétrograder en le plaçant derrière le cheval ou les chevaux qu'il a gênés ;

Attendu que le même alinéa prévoit que si un incident a provoqué la chute d'un cheval ou d'un jockey et que les Commissaires décident d'interdire au jockey fautif de monter en application du paragraphe II du même article, ils distancent ce cheval ;

Attendu que le § II de l'article 159 du Code des Courses au Galop prévoit notamment que lorsqu'un jockey, à n'importe quel endroit du parcours, a poussé, bousculé ou gêné, par un moyen quelconque, un ou plusieurs de ses concurrents, les Commissaires de courses doivent lui appliquer une sanction dans les limites du Code des Courses au Galop, à moins qu'ils ne jugent que l'incident n'est pas dû à une faute de sa part ;

Attendu que le même alinéa prévoit que si les Commissaires de Courses considèrent que la faute d'un jockey est volontaire ou dangereuse, ce jockey sera passible d'une interdiction de monter pour une durée déterminée qui ne peut être inférieure à deux réunions si elle a entraîné la chute d'un concurrent ;

Attendu que le même alinéa précise également que l'interdiction de monter est exprimée en nombre de réunions et doit être immédiatement notifiée à l'intéressé par les Commissaires de Courses ;

Attendu que les dispositions du § III de l'article 220 du Code des Courses au Galop de Nouvelle-Calédonie prévoient notamment que le droit de déposer un appel appartient exclusivement au

propriétaire tel qu'il est défini à l'article 11 du présent Code, à l'entraîneur ou au jockey concerné par la décision et à leur représentant dûment mandaté par écrit à cet effet ;

Attendu que les dispositions du § I de l'article 221 du Code des Courses au Galop de Nouvelle-Calédonie prévoient que les juges d'appel examinent d'abord la recevabilité de l'appel qui leur est déféré en application des articles 218 et 219 du présent Code, et qu'ils statuent ensuite sur le fond de la demande ;

Attendu que les dispositions de l'article 218 du Code des Courses au Galop de Nouvelle-Calédonie prévoient notamment que l'appel doit être notifié par lettre recommandée avec accusé de réception dans les quatre jours qui suivent le jour de la notification d'une décision et qu'une copie de la lettre d'appel doit être adressée par courrier électronique ou par télécopie à la Fédération des Courses Hippiques pour une meilleure gestion des appels ;

Attendu que les dispositions du § III de l'article 200 du Code des Courses au Galop de Nouvelle-Calédonie mentionnent que les jockeys sont réputés mandatés par les propriétaires et les entraîneurs pour fournir toutes explications dans le cadre d'une enquête concernant le résultat d'un course ;

Vu que les Commissaires de Courses ne sont pas tenus de recevoir les entraîneurs dans le cadre de leur enquête ;

Vu que les jockeys qui refusent de signer la notification d'une décision sans avoir mentionné sur celle-ci les raisons jugées valables pour ce refus peuvent être sanctionnés d'une amende de 15 000 F et portée à 80 000 F en cas de récidive. Le jockey est dans tous les cas réputé responsable et passible de la sanction ;

Attendu que les Commissaires de courses étaient donc fondés à distancer la jument TYPHONN HEIGHTS de la 5ème place ;

Attendu que les Commissaires de courses étaient également fondés à sanctionner le jockey Alvinio ROY par une interdiction de monter pour une durée de 2 réunions pour avoir eu un comportement fautif ;

PAR CES MOTIFS :

Décident :

- de déclarer recevable l'appel interjeté par l'entraîneur Patrice COLONNA ;
- de maintenir la décision des Commissaires de Courses en fonction sur l'hippodrome Henry MILLIARD le samedi 28 septembre 2019, de distancer la jument TYPHONN HEIGHTS de la 5ème place ;

11– **DEVIL'STAR**, f, bf, 4 ans, par Arnaqueur (USA) et Vezzali (AUS) (Danzero (AUS), 52 kg (53 kg), S. Colomina (E. Van Der Hoven), Mme C. Colomina (n° corde 7)

11 partants – 22 Engagés – 2 forfaits – 1 non partant - total des entrées : 164 850 F Cfp
Longueurs : encol, 1/2L, 1/2L, nez, 1L, encol, 1.5L, 1L, 4.5L, 5L.
Primes aux éleveurs : 1^{er}. G/V. Léonard, 2^{ème} C. Dolbeau, 3^{ème} R. Greppo, 4^{ème} R. Greppo/G. Beaujeu, 5^{ème} M. El Atoui
Temps total : 1'31"14 – réduction kilo96trique : 1'01"16

P79 PRIX VILLE DU MONT DORE H. DIVISE 1 EP 1 490m

700 000 (350 000, 161 000, 98 000, 56 000, 35 000)

Pour tous chevaux entiers, hongres et juments de 4 ans et au-dessus, nés et élevés en NC.

Poids : Handicap divisé + 32. La référence de cette épreuve sera éventuellement remontée à la déclaration des partants probables.

1– **WHITE POINT**, h, np, 4 ans, par Magical Bid (AUS) et Basilika (Basilious (AUS), 52 kg, S. Gouassem/L. Uregei/L. Gouassem/Mlle S. Gouassem/Mlle N. Uregei (G. Beaunez), S. Gouassem (n° corde 9)

2– **MAGENTA**, h, b, 6 ans, par Jazzbah (AUS) et Elleninsky (AUS) (Stravinsky (USA), 56.5 kg, J. Dolbeau/Mme C. Dolbeau (A. Roy), Mme C. Dolbeau (n° corde 2)

3– **TEMANA DE TAMOA**, h, b, 5 ans, par Aetherius (NZ) et Red Tiara (NZ), (Woodborough (USA), 54.5 kg, D. Debels/P. Greppo (A. Shwerin), P. Greppo (n° corde 5)

4– **MOANA DE TAMOA**, m, b, 5 ans, par Magical Bid (AUS) et O'Reilly's Jewel (NZ) (O'Reilly (NZ), 58 kg, P. Greppo (J. Peraldi), P. Greppo (n° corde 4)

5– **DAN KEN**, h, g, 5 ans, par Magical Bid (AUS) et Ken Morgan (Kenfair (NZ), 52.5 kg (53.5 kg), P. Colomina/S. Haapuea/F. Hermant (N. Kasztelan), P. Colomina (n° corde 3)

6– **WHY NOT KRIS**, h, np, 5 ans, par Riviera et Avonley (NZ) (Germano), 55.5 kg, B. Chantreau (A. Di Palma), B. Chantreau (n° corde 8)

7– **WITCHY BELLE**, f, bf, 8 ans, par White House (AUS) et Witchy Poo (AUS) (Clang (AUS), 55.5 kg, C. Creugnet D. Tootell) C. Creugnet (n° corde 6)

8– **FOREVER NOZE**, h, b, 5 ans, par Rule By Sea (AUS) et She Noze (NZ) (Electronic Zonz (USA), 55 kg, Mme L. Gossuin (X. Carstens), Mme L. Gossuin (n° corde 11)

9– **CROUMA DU CAP**, h, bf, 7 ans, par Jazzbah (AUS) et Miss Ishii (AUS) (Vettori (IRE), 61 kg, J. Dolbeau (A. Beaunez), Mme C. Dolbeau (n° corde 10)

10– **GENNADY**, m, b, 4 ans, par Aetherius (NZ) et Bestow (AUS) (Commands (AUS), 56 kg, S. Nasser/Mlle D. Nasser (J. Magniez), S. Nasser (n° corde 1)

A la demande de l'entraîneur Corinne DOLBEAU et sur attestation du juge au départ les commissaires ont autorisé le hongre CROUMA DU CAP à rentrer en dernier à sa corde et à être tenue dans sa stalle de départ.

A la demande de l'entraîneur Lynda GOSSOIN et sur attestation du juge au départ les commissaires ont autorisé le cheval FOREVER NOZE à bénéficier d'une aide et à rentrer en dernier dans sa stalle de départ.

P80 PRIX BCI DES SPRINTERS « C3 » 1 190m

1 000 000 (500 000, 250 000, 150 000, 100 000)

Pour tous chevaux entiers, hongres et juments de 4 ans et au-dessus.

Poids : 59.5 kg. Les chevaux nés et élevés recevront 4.5 kg.

1– **SKIRTING (AUS)**, f, b, 6 ans, par Snippetson (AUS) et Lateral (AUS) (Stratum (AUS), 58 kg, N. Boufeneche (A. Di Palma), N. Boufeneche (n° corde 5)

2– **CHINA TOWN (AUS)**, f, bf, 7 ans, par I Am Invincible (AUS) et China Doll (AUS) (Dr Fong (USA), 58 kg, J.P. Laumet (J. Magniez), S. Arnaud (n° corde 6)

3– **KIWI DE LAGO**, f, b, 7 ans, par Rule By Sea (AUS) et Kiwi Cullen (NZ) (Cullen (AUS), 53.5 kg, P. Colomina (N. Kasztelan), P. Colomina (n° corde 1)

4– **LIGHT YEARS AHEAD (AUS)**, f, bf, 9 ans, par Danerich (AUS) et Adios Del Rio (AUS) (Rory's Jester (AUS), 58 kg, C. Creugnet/C. Creugnet (D. Tootell), C. Creugnet (n° corde 2)

5– **EMILIE JOLIE**, f, b, 7 ans, par Aetherius (NZ) et Petite Cora (Maroof (USA), 53.5 kg, N. Boufeneche (A. Beaunez), N. Boufeneche (n° corde 4)

6– **SPRUNG DANCING (AUS)** f, 6 ans, par Freeze (AUS) et Sprung (AUS), 58 kg, K. Creugnet (X. Carstens), K. Creugnet (n° corde 3)

6 partants – 6 Engagés – total des entrées : 120 000 F Cfp
Longueurs : 4L, 1L, 1.5L, 1L, tête, tête.
Primes aux éleveurs : 1^{er}. non distribuée, 2^{ème} non distribuée, 3^{ème} P. Colomina, 4^{ème} non distribuée
Temps total : 1'08"73 – réduction kilométrique : 57"75

A la demande de l'entraîneur Patrick COLOMINA et sur attestation du juge au départ, les commissaires ont autorisé la jument KIWI DE LAGO à rentrer en dernier à sa corde.

Les Commissaires ont sanctionné, le jockey Nathan KASZTELAN par une par une amende de 10.000 FCFP pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (6 coups - 2ème infraction)

Les Commissaires ont sanctionné, le jockey David TOOTELL par une par une amende de 5.000 FCFP pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (6 coups - 1ère infraction)

P81 PRIX EDOUARD PENTECOST « C3 » 1 600m

1 000 000 (500 000, 230 000, 140 000, 80 000, 50 000)

Pour tous chevaux entiers, hongres et juments de 4 ans et au-dessus.

Poids : 57 kg.

1– **PRECOCIOUS (AUS)**, f, b, 7 ans, par Big Brown (USA) et Military Blonde (AUS) (General Nedyne), 55.5 kg, S. Colomina/J.P. Aifa/Mme A. Grimault (E. Van Der Hoven), Mme C. Colomina (n° corde 8)

2– **IVY'S GOLD (AUS)**, f, g, 7 ans, par Murtajill (AUS) et Fleck Of Gold (AUS) 55.5 kg, S. Gouassem/L. Uregei/Mme M.P. Goyetche/P. Peyrolles (J. Peraldi), S. Gouassem (n° corde 4)

3– **LINCOLN BLUE (NZ)**, m, bf, 6 ans, par Savabeel (AUS) et Prickle (NZ) (Pins) 57 kg, R. Devillers (J. Magniez), R. Devillers (n° corde 5)

4– **LADY EFFORT (AUS)**, f, bf, 7 ans, par Domesday (AUS) et Ashtaroth (AUS) (Ashkalani (IRE), 55.5 kg, C. Creugnet/C. Creugnet (D. Tootell), C. Creugnet (n° corde 9)

5– **OPTIMIZE (AUS)** f, b, 7 ans, par Dubleo (USA) et Graphique (AUS), 55.5 kg, C. Creugnet/Mme V. Fayard/R. Fayard/Mme C. Douyère (A. Shwerin), C. Creugnet (n° corde 10)

6– **SIMIEN GIRL (AUS)**, f, n, 5 ans, par Pendragon (NZ) et Sminker (AUS) (Giants Causeway (US), 55.5 kg, C. Kaouma (G. Beaunez), C. Kaouma (n° corde 7)

7– **BEYOND STYLE (AUS)**, f, al, 5 ans, par Sebring (AUS) et Fiery Sunset (AUS) (Thunder Gulch (USA), 55.5 kg, N. Boufeneche (A. Di Palma) N. Boufeneche (n° corde 2)

8– **STEAL A DIAMOND (AUS)**, f, al, 7 ans, par Time Thief (AUS) et Precious Find (AUS) (Tale Of The Cat (AUS), 55.5 kg, K. Creugnet (X. Carstens), K. Creugnet (n° corde 1)

9– **WINE TIME ANYTIME (AUS)**, f, bc, 5 ans, par Not A Single Doubt (AUS) et Strata Title (AUS) 55.5 kg (56 kg), C. Kaouma (A. Roy), C. Kaouma (n° corde 3)

10– **GOLD TIARA (NZ)**, f, b, 7 ans, par Darci Brahma (NZ) et Aztec Queen (NZ), 55.5 kg N. Boufeneche (A. Beaunez), N. Boufeneche (n° corde 6)

10 partants – 11 Engagés -- 1 forfait — total des entrées : 204 000F Cfp

Longueurs : 4.5L, 1/2L, 1/2L, 3L, 2.5L, 1.5L, encol, encol, 3L.

Primes aux éleveurs : 1^{er} non distribuée, 2^{ème} non distribuée, 3^{ème} non distribuée, 4^{ème} non distribuée, 5^{ème} non distribuée
Temps total : 1'37"28 – réduction kilométrique : 1'00"80

A la demande de l'entraîneur Christophe CREUGNET et sur attestation du juge au départ, les Commissaires ont autorisé la jument LADY EFFORT (AUS) à rentrer en dernier dans sa stalle de départ.

A la demande de l'entraîneur Rudy DEVILLERS et sur attestation du juge au départ, les Commissaires ont autorisé le cheval LINCOLN BLUE (NZ) à rentrer en dernier dans sa stalle de départ.

Le jockey Jason SMITSDORFF s'étant accidenté, les commissaires de courses ont autorisé son remplacement sur la jument IVY'S GOLD par le jockey Jérôme PERALDI.

Agissant d'office les commissaires ont ouvert une enquête sur le déroulement du départ afin d'examiner notamment le changement de ligne vers l'extérieur du cheval LINCOLN BLUE (NZ) (Julien MAGNIEZ) arrivé 3^{ème} à l'entrée du premier tournant et ses conséquences sur la progression et la performance des juments GOLD TIARA (NZ) (Alexandre BEAUNEZ) et SIMIEN GIRL (AUS) (Gaylord BEAUNEZ) non classées. Après examen du film de contrôle et audition des jockeys Alexandre BEAUNEZ, Gaylord BEAUNEZ et Julien MAGNIEZ, les commissaires ont considéré que la gêne résultait d'un mouvement accidentel de la jument IVY'S GOLD, cette dernière ayant heurté la lice. En conséquence ils ont maintenu le résultat de la course considérant que cet incident n'avait pas empêché les chevaux LINCOLN BLUE (NZ), GOLD TIARA (NZ) et SIMIEN GIRL (AUS) d'obtenir une meilleure allocation.

DECISION DES COMMISSAIRES DE LA FCH-NC

Agissant d'office, les Commissaires ont ouvert une enquête sur le déroulement du départ de la course afin d'examiner notamment le changement de ligne vers l'extérieur du cheval LINCOLN BLUE (NZ) (Julien MAGNIEZ), arrivé 3^{ème}, à l'entrée du premier tournant et ses conséquences sur la progression et la performance des juments GOLD TIARA (NZ) (Alexandre BEAUNEZ) et SIMIEN GIRL (AUS) (Gaylord BEAUNEZ) non classées. Après examen du film de contrôle et audition des jockeys Alexandre BEAUNEZ, Gaylord BEAUNEZ et Julien MAGNIEZ, les Commissaires ont considéré que la gêne résultait d'un mouvement accidentel de la jument IVY'S GOLD, cette dernière ayant heurté la lice (fait de course). En conséquence ils ont maintenu le résultat de la course considérant que cet incident n'avait pas empêché les chevaux

LINCOLN BLUE (NZ), GOLD TIARA (NZ) et SIMIEN GIRL (AUS) d'obtenir une meilleure allocation.

Résultant d'un fait de course, le jockey Jérôme PERALDI n'a pas été sanctionné.

Les Commissaires de la FCH-NC, agissant en qualité de juges d'appel conformément aux dispositions des articles 39, 159, 222, 223, 224, 225, 226 et 227 du Code des Courses au Galop ;

Saisis d'un appel interjeté par l'entraîneur Rudy DEVILLERS contre la décision des Commissaires de courses en fonction à Nouméa à l'occasion du Prix Edouard PENTECOST de maintenir le classement du Prix Edouard PENTECOST ;

Après avoir pris connaissance de la lettre introductory d'appel de l'entraîneur Rudy DEVILLERS, datée du 30 Septembre 2019, adressée par courrier électronique à la Fédération des Courses Hippiques le 30 septembre 2019 à 21h37, le document original ayant été posté en recommandé avec accusé de réception le 1^{er} octobre 2019 ;

Après avoir dument appelé les entraîneurs Rudy DEVILLERS et Steeve GOUASSEM, à se présenter pour l'examen contradictoire du dossier le jeudi 5 décembre 2019 ;

Après avoir dument appelé le propriétaire M. Louis Kotra UREGEI à se présenter pour l'examen contradictoire du dossier le jeudi 5 décembre 2019 ;

Après avoir constaté la présence de l'entraîneur Steeve GOUASSEM et celle de l'entraîneur Rudy DEVILLERS qui est arrivé en retard ;

Après avoir constaté la présence du propriétaire M. Louis Kotra UREGEI ainsi que celle du copropriétaire M. Patrick PEYROLLE ;

Après avoir pris connaissance de la lettre introductory d'appel de l'entraîneur Rudy DEVILLERS ;

Après avoir examiné les éléments du dossier, notamment le procès-verbal du Prix Edouard PENTECOST ainsi que la décision des Commissaires de Courses ;

Après avoir pris connaissance des déclarations des entraîneurs Rudy DEVILLERS et Steeve GOUASSEM ainsi que celles des propriétaires Louis Kotra UREGEI et Patrick PEYROLLE, étant observé qu'il leur a été proposé de signer les retranscriptions écrites de leurs déclarations orales, possibilité qui a été utilisée ;

Après en avoir délibéré sous la présidence de M. Christophe DE RIOS ;

Attendu que l'appel de Monsieur Rudy DEVILLERS est recevable sur la forme ;

Sur le fond ;

Attendu que l'entraîneur Rudy DEVILLERS a déclaré en séance que l'objectif de son appel faisait suite à une grosse gêne à l'entrée du premier tournant, que de ce fait son cheval avait perdu 7 longueurs et qu'il terminait la course à la 3^{ème} place proche de la jument IVY'S GOLD (AUS) ;

Attendu que l'entraîneur Rudy DEVILLERS a ajouté qu'à l'entrée du premier tournant son cheval LINCOLN BLUE (NZ) se trouvait à l'extérieur derrière la jument IVY'S GOLD (AUS) ;

Attendu que l'entraîneur Rudy DEVILLERS a aussi déclaré que le jockey Jérôme PERALDI (IVY'S GOLD AUS) touchait le rail et se décalait en coupant la progression du cheval LINCOLN BLUE (NZ) ;

Attendu que l'entraîneur Rudy DEVILLERS a mentionné que son cheval avait perdu plusieurs longueurs dans cette action alors que la jument IVY'S GOLD (AUS) avait gardé sa position ;

Attendu que l'entraîneur Rudy DEVILLERS a aussi mentionné qu'à l'issue de ce problème son cheval LINCOLN BLUE (NZ) se trouvait en 6^{ème} position avec environ 7 longueurs derrière IVY'S GOLD (AUS) dans la ligne droite opposée aux tribunes ;

Attendu que l'entraîneur Rudy DEVILLERS a déclaré qu'il y avait seulement une demi-longueur qui séparait IVY'S GOLD (AUS) et LINCOLN BLUE (NZ) sur le poteau d'arrivée ;

Attendu que l'entraîneur Rudy DEVILLES a ajouté que le jockey Julien MAGNIEZ (LINCOLN BLUE NZ) reprenait sa monture pour éviter de monter sur la jument IVY'S GOLD (NZ) dans le premier tournant ;

Attendu que l'entraîneur Rudy DEVILLERS a mentionné que le mouvement de IVY'S GOLD (NZ) était non-intentionnel, qu'il n'en faisait pas une affaire de personne car il connaissait Messieurs GOUASSEM et PERALDI ;

Attendu que l'entraîneur Rudy DEVILLERS a aussi précisé que son jockey Julien MAGNIEZ lui avait confié qu'il ne savait pas comment il n'était pas tombé dans cette action, qu'il s'était retrouvé en déséquilibre et complètement déstabilisé sur le cheval LINCOLN BLUE (NZ) ;

Attendu que l'entraîneur Rudy DEVILLES a rappelé que son appel n'était pas dirigé contre M. GOUASSEM ou M. UREGEI mais bien contre le maintien du classement de la course car il a considéré que le cheval LINCOLN BLUE (NZ) pouvait mieux faire ;

Attendu que l'entraîneur Steeve GOUASSEM a déclaré, en séance, que la jument IVY'S GOLD (AUS) s'était effectivement décalée à l'entrée du premier tournant, qu'elle n'avait pas percuté la lice mais qu'elle a plutôt eu peur de quelque chose ;

Attendu que l'entraîneur Steeve GOUASSEM a également déclaré que la jument IVY'S GOLD (AUS) a bien fait un écart mais qu'elle avait aussi conservé sa ligne ;

Attendu que l'entraîneur Steeve GOUASSEM a précisé que sa position de driver dans les courses de trot attelé lui permettait d'affirmer qu'à cet endroit très précis le projecteur blanc produit un effet sur la liste blanche et que sa jument IVY'S GOLD (AUS) avait réagi à cet effet ;

Attendu que l'entraîneur Steeve GOUASSEM a ajouté que le jockey Jérôme PERALDI avait repris la jument IVY'S GOLD (AUS) après le bon en avant qu'elle avait effectué ;

Attendu que l'entraîneur Steeve GOUASSEM a aussi ajouté que la lecture du film de contrôle permettait de constater que le jockey Julien MAGNIEZ (LINCOLN BLUE NZ) laissait son cheval sortir et partir sur son écart sans qu'il ne soit repris ;

Attendu que l'entraîneur Steeve GOUASSEM a déclaré qu'il comprenait l'entraîneur Rudy DEVILLERS qui pensait qu'il pouvait y avoir une gêne mais le jockey de LINCOLN BLUE (NZ) a également fait une faute ;

Attendu que l'entraîneur Steeve GOUASSEM a déclaré que lors d'une précédente réunion il avait eu l'occasion de porter une réclamation à l'issue d'une course, qu'il considérait qu'il y avait une gêne alors que les commissaires de courses avaient décidé que cette gêne ne changeait rien au classement ;

Attendu que l'entraîneur Steeve GOUASSEM a aussi ajouté qu'il y avait bien une gêne, que la jument IVY'S GOLD (AUS) a eu peur de quelque chose mais que ce tournant avait la particularité de déporter les chevaux ;

Attendu que l'entraîneur Steeve GOUASSEM a précisé que le déroulement de la course a fait que le cheval LINCOLN BLUE (NZ) conservait sa place et que l'on ne pouvait pas justifier malgré tout le fait d'enlever la 2^{ème} place à sa jument IVY'S GOLD (AUS) ;

Attendu que M. Louis Kotra UREGEI a déclaré, en séance, qu'il comprenait que M. DEVILLERS fasse appel du maintien du classement de la course car il défend ses intérêts ;

Attendu que M. Louis Kotra UREGEI a aussi déclaré qu'il n'avait pas porté de réclamations lors de précédentes courses alors qu'il y avait eu des actions intentionnelles ;

Attendu que M. Louis Kotra UREGEI a ajouté qu'il n'avait pas pour habitude de porter des réclamations et que c'est compliqué de refaire une course sur tapis vert ;

Attendu que M. Louis Kotra UREGEI a mentionné qu'effectivement la jument IVY'S GOLD (AUS) touchait la lice et qu'elle s'écartait de la corde mais qu'il émettait un doute sur une éventuelle gêne ;

Attendu que M. Louis Kotra UREGEI a aussi mentionné que ce ne serait pas juste de revenir sur la décision des Commissaires de Courses ;

Attendu que M. Louis Kotra UREGEI a déclaré qu'il n'attendait pas après un deuxième prix et qu'il se contenterait d'un troisième prix ;

Attendu que M. Patrick PEYROLLE a déclaré, en séance, que la lecture du film de contrôle permettait de voir qu'il y avait un petit « chouya » contre la barrière pour IVY'S GOLD (AUS) ;

Attendu que M. Patrick PEYROLLE a aussi déclaré qu'il n'était ni jockey ni entraîneur mais qu'il ne voyait pas de gêne ;

Attendu que M. Patrick PEYROLLE a ajouté que cela suffisait de se laisser faire et qu'il allait désormais interjeter appel des décisions des Commissaires de Courses ;

Attendu qu'il résulte des éléments du dossier et de l'examen du film de contrôle, notamment de la tribune, celle de face et de la vue aérienne, qu'à l'approche du premier tournant la jument IVY'S GOLD (AUS) évolue en 2^{ème} place à la corde ;

Attendu qu'au même moment elle percute la lice et se fait légèrement projeter vers l'extérieur ;

Qu'il y a lieu de préciser que le jockey Jérôme PERALDI (IVY'S GOLD AUS) reprend immédiatement sa monture pour la replacer à la corde ;

Attendu que simultanément le cheval LINCOLN BLUE (NZ) penche logiquement vers l'intérieur pour se positionner et prendre le tournant ;

Que ces actions perturbent la progression du cheval LINCOLN BLUE (NZ) qui se décale vers l'extérieur, cette action déstabilisant quelque peu le jockey Julien MAGNIEZ ;

Qu'il est important de préciser que l'évolution de la course empêche le jockey Julien MAGNIEZ de se caler à nouveau à la corde et que le cheval LINCOLN BLUE (NZ) perd de ce fait plusieurs longueurs ;

Qu'il est enfin utile de préciser qu'il reste à ce moment-là 1 200 mètres de courses à parcourir.

Attendu que le § I de l'article 159 du Code des Courses au Galop de Nouvelle-Calédonie prévoit que dans une course, lorsqu'un cheval ou un jockey, à n'importe quel endroit du parcours, a poussé, bousculé ou gêné par un moyen quelconque, un ou plusieurs de ses concurrents, les Commissaires de courses peuvent distancer le cheval ou le rétrograder en le plaçant derrière le cheval ou les chevaux qu'il a gênés ;

Attendu que les dispositions du § III de l'article 220 du Code des Courses au Galop de Nouvelle-Calédonie prévoient notamment que le droit de déposer un appel appartient exclusivement au

propriétaire tel qu'il est défini à l'article 11 du présent Code, à l'entraîneur ou au jockey concerné par la décision et à leur représentant dûment mandaté par écrit à cet effet ;

Attendu que les dispositions du § I de l'article 221 du Code des Courses au Galop de Nouvelle-Calédonie prévoient que les juges d'appel examinent d'abord la recevabilité de l'appel qui leur est déféré en application des articles 218 et 219 du présent Code, et qu'ils statuent ensuite sur le fond de la demande ;

Attendu que les dispositions de l'article 218 du Code des Courses au Galop de Nouvelle-Calédonie prévoient notamment que l'appel doit être notifié par lettre recommandée avec accusé de réception dans les quatre jours qui suivent le jour de la notification d'une décision et qu'une copie de la lettre d'appel doit être adressée par courrier électronique ou par télécopie à la Fédération des Courses Hippiques pour une meilleure gestion des appels ;

Attendu que les Commissaires de courses étaient donc fondés à maintenir l'ordre d'arrivée du Prix Edouard PENTECOST ;

PAR CES MOTIFS :

Décident :

- de déclarer recevable l'appel interjeté par l'entraîneur Rudy DEVILLERS ;
- de maintenir la décision des Commissaires de Courses en fonction sur l'hippodrome Henry MILLIARD le samedi 28 septembre 2019, de maintenir l'ordre d'arrivée du Prix Edouard PENTECOST.

Nouméa, le 12 Décembre 2019

M. Christophe DE RIOS – M. Joël JAMIN – M. Gérald MATHIAN

3– **MAGIC STAR**, h, bf, 4 ans, par Magical Bid (AUS) et Witchy Poo (Clang (AUS), 58.5 kg, C. Creugnet (D. Tootell), C. Creugnet (n° corde 8)

4– **POPINEE**, f, b, 5 ans, par Rule By Sea et Fine And Dandy (Prattler (NZ), 53 kg, Mme S. De Rios/Mme E. Bouffaré (A. Di Palma) N. De Rios (n° corde 1)

5– **AITO**, m, b, 5 ans, par Magical Bid (AUS) et Mareva du Luz (Prattler (NZ), 57.5 kg, P. Colomina (N. Kasztelan), P. Colomina (n° corde 4)

6– **SPUR KRIS LIGHT**, h, g, 4 ans, par Sir Kris et Spur League (NZ) (Rusty Spur), 54.5 kg, L. Uregei/Mlle L. Uregei/L. Uregei/Y. Uregei (X. Carstens), S. Gouassem (n° corde 3)

7– **SWEET'AS**, h, g, 8 ans, par Magical Bid (AUS) et Belle Captive (NZ) (Kaaptive Edition (NZ), 58.5 kg, Sca Domaine Saraméa (G. Beaunez), C. Brinon (n° corde 6)

8– **BAYLANDO DE NHE**, h, b, 4 ans, par Arnaqueur (USA) et Keepsafe (NZ) (Keeper (AUS), 54.5 kg, Mme S. De Rios/C. Deplanque (E. Van Der Hoven), N. De Rios (n° corde 2)

8 partants – 9 Engagés – 1 forfait – total des entrées : 206 000 F Cfp

Longueurs : 1L, encol, 5L, 1.5L, encol, 1L, 6L.

Primes aux éleveurs : 1^{er} V. Adam de Villiers, 2^{ème} C. Dolbeau, 3^{ème} C. Creugnet, 4^{ème} C. Lafleur, 5^{ème} P. Colonna

Temps total : 1'37'43 – réduction kilométrique : 1' 00"89

Le jockey Jason SMITSDORFF s'étant accidenté, les commissaires de courses ont autorisé son remplacement sur le hongre BAYLANDO DE NHE par le jockey Éric VAN DER HOVEN.

A la demande de l'entraîneur Charles BRINON et sur attestation du juge au départ, les commissaires ont autorisé le hongre SWEET'AS à rentrer en dernier à sa corde.

P82 PRIX JACQUES LAFLEUR « C2 » 1 600m

1 500 000 (750 000, 345 000, 210 000, 120 000, 75 000)

Pour tous chevaux entiers, hongres et juments de 4 ans et au-dessus, nés et élevés en NC.

Poids : 54.5 kg. Tout gagnant, cette année portera 2 kg, de plusieurs courses et/ou d'une « C » 3kg, d'une « C1 » 4 kg.

1– **BOUNTY STAR**, h, al, 7 ans, par Sir Kris et Mysterys (Hanalei Bay (AUS), 56.5 kg, F. Persan/Mme V. Adam de Villiers (J. Magniez), Mme V. Adam De Villiers (n° corde 5)

2– **INDOMPTABLE DU CAP**, f, b, 4 ans, par Arnaqueur (USA) et Incomparable (NZ) (Pentire (GB), 56 kg, J. Dolbeau/Mme C. Dolbeau (A. Roy), Mme C. Dolbeau (n° corde 7)

